

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept et le six novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-sept octobre deux mille dix sept, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle Rosa Parks), sous la présidence de Monsieur JURADO Alain, Maire

PRESENTS : ALLEX-BILLAUD Myriam - CASAGRANDE Nadia - VERDEL Véronique - GRZYWACZ Pascal - SALRA-PINCHON Henriette - THERMOZ Christian - BILLAUD Rédoine - REYNIER Jacques - CROZIER Régis - PACHECO Juan - BOSCH Jean-Marie - TAYLOR Chantal - ZANIMACCHIA Anita - GRIOTIER Jean-Bernard - MOUMJID El Mostafa - PASCALE Jean-François - HANINI Mouna - ANTOINE Florence - FEMMELAT Cécile - GOICHOT Céline - SERRANO Mikaela - BERAUD Luc - MARION Cyril - BOUISSET Sandrine - GIROLET Lyliane - PORCAR Nestor - SIMON Catherine - CROSET-BAY Elyette - MACHON Laurent

POUVOIRS : LAFAY ALLANDRIEU Marylou donne pouvoir à ZANIMACCHIA Anita - MANGIONE Didier donne pouvoir à BOUISSET Sandrine - SELEM Jean-Luc donne pouvoir à SIMON Catherine

Le Conseil Municipal a nommé, à l'unanimité, Monsieur REYNIER Jacques en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25/09/2017
- Compte rendu des décisions prises sur le fondement de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des délibérations du conseil municipal du 30/11/2015
- 1 - Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de l'Isle d'Abeau
- 2 - Reconduction du droit de préemption urbain
- 3 - Approbation du bilan de clôture de l'opération d'aménagement les Glycines
- 4 - Modification des statuts de la CAPI – Nouveaux transferts de compétences
- 5 - Désaffiliation de la ville et du CCAS d'Echirolles au Centre de Gestion de l'Isère (CDG 38)
- 6 - Décès d'un agent communal – Versement du capital décès
- 7 - Protection fonctionnelle – Réparation des préjudices – Affaire n° 15033000051 – Tribunal correctionnel
- 8 - Réajustement des subventions aux coopératives des écoles pour l'année scolaire 2017-2018
- 9 - Nouveau Millénium – Approbation de l'opération - Acquisition du terrain sis SHU 3 - Zac de Saint Hubert
- 10 - Avenant n° 1 à la convention de mandat pour la réhabilitation du bâtiment de l'ex-CROUS, sis 6 rue du Triforium
- 11 - Dérogation au repos dominical en application de la loi dite « Macron » pour l'année 2018

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2017

12 - Rapport du SMND (Syndicat Mixte Nord Dauphiné) sur le prix et la qualité de service public d'élimination des déchets - Année 2016

- Questions et informations diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2017

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2017 est approuvé par l'assemblée à l'UNANIMITE.

2017-109 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2015

Décision n° 2017-163/D : Convention avec « La ferme buissonnière » - Animation avec la présence d'une ferme pédagogique pour les vingt ans du centre social municipal Michel Colucci

Une convention a été signée avec « La ferme buissonnière » afin de définir les modalités d'une animation avec la présence d'une ferme pédagogique, dans le cadre des vingt ans du centre social municipal Michel Colucci, le 17 juin 2017. Le coût de la prestation s'élève à 538 € TTC.

Décision n° 2017-170/D : Attribution du marché « Mise en place d'un dispositif de vidéo-protection sur le territoire communal »

Le marché de travaux pour la mise en place d'un dispositif de vidéo-protection sur le territoire communal a été attribué à l'entreprise CAP SECURITE, sise 25 chemin du Recou 69520 GRIGNY pour un montant de 239 735,44 € HT.

Décision n° 2017-171/D : Attribution du marché « achat de matériel professionnel pour le service cadre de vie – Lot 1 : achat d'une balayeuse aspiratrice compacte de voirie »

Le marché concernant la fourniture du lot 1 a été attribué à MATHIEU 3D, sise avenue d'Immercourt 62000 ARRAS, pour un montant de 132 950,00 € HT.

Décision n° 2017-172/D : Contrat de location de structures gonflables avec Attractions 2000 dans le cadre de « L'Isle O Soleil »

Un contrat de location a été signé avec l'exploitant « Attractions 2000 » afin de définir les modalités de la location de cinq structures gonflables lors de la manifestation « L'Isle O Soleil », organisée du 10 au 13/07/2017 au centre social Michel Colucci. Le coût de la prestation s'élève à 2 280 € TTC.

Décision n° 2017-173/D : Attribution du marché « achat de matériel professionnel pour le service cadre de vie – Lot 2 achat d'une tondeuse autoportée »

Le marché concernant la fourniture du lot 2 a été attribué à BRIQUET MOTOCULTURE sis 19 rue des Plattières pour un montant de 24 000,00 € HT.

Décision n° 2017-188/D : Convention de prestation de spectacle avec la compagnie de « théâtre forum TENFOR » pour les vingt ans du centre social

Une convention a été signée avec « La compagnie de théâtre forum TENFOR » afin de définir les modalités d'un spectacle organisé dans le cadre des vingt ans du centre social, le 17 juin 2017. Le coût de la prestation s'élève à 1 540 € TTC.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2017

Décision n° 2017-199/D : Attribution du marché « maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la sécurisation du Parc Saint Hubert »

Le marché concernant la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la sécurisation du parc Saint Hubert été attribué à l'entreprise TOPOSCOPE SARL, sise 81 rue de la République 69002 LYON, pour un montant de 63 136,25 € HT.

Décision n° 2017-200/D : Contrat de réservation avec le Camping/ Base de loisirs « la plaine Tonique »

Un contrat de réservation a été signé avec le camping-base de loisirs « La plaine tonique », sis 599 route d'Etrez 01340 MONTREVEL EN BRESSE, afin de définir les modalités du séjour avec location de Tipis tribu groupe, organisé par le secteur jeunesse du centre social Michel Colucci du 07 au 11 août 2017. Le coût de la prestation s'élève à 330 € TTC.

Décision n° 2017-202/D : Attribution du marché « Travaux d'isolation thermique et remplacement des luminaires au groupe scolaire n° 20 Le Petit Prince – Lot 1 : Travaux d'isolation thermique de la toiture»

Le lot 1 du marché de travaux pour la réalisation de travaux de rénovation au groupe scolaire n° 20 Le Petit Prince a été attribué à l'entreprise DUMAS, sise 105 rue de la Garenne 38780 SEPTEME, pour un montant de 105 908,75 € HT.

Décision n° 2017-203/D : Attribution du marché « Travaux d'isolation thermique et remplacement des luminaires au groupe scolaire n° 20 Le Petit Prince – Lot 2 : Remplacement des luminaires »

Le lot 2 du marché de travaux pour la réalisation de travaux de rénovation au groupe scolaire n° 20 Le Petit Prince été attribué à l'entreprise IES BATIMENT, sise 24 rue de la Léchère 38230 TIGNIEU JAMEYZIEU, pour un montant de 8 164,00 € HT.

Décision n° 2017-204/D : Attribution du marché « Achat de librairie, fichiers et manuels scolaires »

Le marché d'achat de librairie, fichiers et manuels scolaires » à l'entreprise Librairie du change, sise 290 rue Ferdinand Perrier 62800 SAINT PRIEST, pour un montant maximum de 65 000,00 € HT/an. Le marché est conclu pour une période initiale d'un an et trois mois renouvelable d'un an deux fois. Le montant sera identique pour les deux périodes de reconduction.

Décision n° 2017-206/D : Attribution du marché « Etude de redéfinition de l'espace public du quartier prioritaire Saint Hubert »

Le marché de prestations de service pour la mission d'étude de redéfinition de l'espace public du quartier prioritaire Saint Hubert a été attribué à l'entreprise JN CAPART, sise 5 rue Gustave Nadaud 69007 LYON, pour un montant de 22 700,00 € HT.

Décision n° 2017-216/D : Attribution du marché « Achat de copieurs complémentaires »

Le marché concernant l'acquisition et la maintenance de six copieurs a été attribué à l'entreprise TOSHIBA, sise 124 rue du Cournon 63178 AUBIERE, pour un montant de 24 102,00 € HT.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2017

Décision n° 2017-223/D : Attribution du marché « Remplacement de la ventilation du groupe scolaire Les Chardonnerets »

Le marché de travaux pour le remplacement de la ventilation au groupe scolaire Les Chardonnerets a été attribué à l'entreprise ANVOLIA 69, sise le parc des Alpes 38291 SAINT QUENTIN FALLAVIER, pour un montant de 32 359,22 € HT.

Décision n° 2017-224/D : Convention avec l'association « BLUES CAFE » - Organisation d'émissions « Blues Café » au Millénium

Une convention a été signée avec l'association « Blues Café » dont le siège est situé 36 rue du Verger du Parc 38080 L'Isle d'Abeau, pour l'organisation de deux émissions de radio live « Blues Café » au Millénium, les 7 septembre et 2 novembre 2017. Le montant de la prestation s'élève à 1 000,00 € TTC.

Décision n° 2017-227/D : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « JASPIR » - Spectacle de déambulation à l'occasion des « Journées Européennes du Patrimoine »

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été signé avec l'association « Jaspir Prod » dont le siège est situé La Fabrique, 178 impasse du Pré de la Barre 38440 St Jean de Bournay, pour un spectacle de déambulation « La Fanfare Felue » le samedi 16 septembre 2017 à l'occasion des « Journées Européennes du Patrimoine ». Le montant de la prestation s'élève à 1 477 € TTC.

Décision n° 2017-230/D : Convention de dotation 2017 avec le GIP RENI Réussite Educative Nord-Isère « Partage tes connaissances »

Une convention de dotation a été signée avec le GIP RENI (Réussite éducative Nord Isère), afin de définir les modalités de l'organisation de l'action « partage tes connaissances », à la mairie de l'Isle d'Abeau, dans une activité d'accompagnement des jeunes dans leurs apprentissages scolaires au Point jeunes, sur l'année 2017, dont le montant s'élève à 750 € TTC.

Décision n° 2017-231/D : Convention de dotation 2017 avec le GIP RENI Réussite Educative nord-Isère « Lire à bras le corps »

Une convention de dotation a été signée avec le GIP RENI (Réussite éducative Nord Isère), afin de définir les modalités de l'organisation de l'action « Lire à bras le corps », à la mairie de l'Isle d'Abeau, dans le cadre du centre de loisirs Louis Pergaud sur l'année 2017 dont le montant s'élève à 1 500 € TTC.

Décision n° 2017-233/D : Attribution du marché « Lot 1 : remplacement des menuiseries extérieures en PVC - Travaux de rénovation du groupe scolaire les Chardonnerets »

Le lot 1 : remplacement des menuiseries extérieures du marché de travaux de rénovation du groupe scolaire les Chardonnerets a été attribué à l'entreprise CHANUT, sise 20 rue Molière 38302 BOURGOIN JALLIEU, pour un montant de 124 513,00 € HT.

Décision n° 2017-234/D : Attribution du « Lot 2 : Travaux d'isolation thermique extérieure du marché : Travaux de rénovation du groupe scolaire les Chardonnerets »

Le lot 2 « Travaux d'isolation thermique extérieure du marché de travaux de rénovation du groupe scolaire les Chardonnerets » a été attribué à l'entreprise ROLANDO ET POISSON, sise 3 rue Raspail 69192 SAINT FONTS, pour un montant de 78 028,67 € HT.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2017

Décision n° 2017-235/D : Attribution du « Lot 3 : Travaux de maçonnerie, plâtrerie et peinture du marché : Travaux de rénovation du groupe scolaire les Chardonnerets »

Le lot 3 « Travaux de maçonnerie, plâtrerie et peinture du marché de travaux de rénovation du groupe scolaire les Chardonnerets » a été attribué à l'entreprise NBTP, sise ZA de Varambon 38370 SAINT CLAIR DU RHONE, pour un montant de 24 995,00 € HT.

Décision n° 2017-236/D : Attribution du « Lot 4 : Mise en place d'une façade vitrée au droit de la coursive du marché : Travaux de rénovation du groupe scolaire les Chardonnerets »

Le lot 4 « Mise en place d'une façade vitrée au droit de la coursive du marché de travaux de rénovation du groupe scolaire les Chardonnerets » a été attribué à l'entreprise EDA, sise 37 rue de Funas 38300 BOURGOIN JALLIEU, pour un montant de 37 000,00 € HT.

Décision n° 2017-237/D : Attribution du « Lot 1 : Incendie Divers Dommages aux biens du marché « Assurance »

Le lot 1 « Incendie Divers Dommages aux biens du marché Assurance » a été attribué au groupement BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE/VHV, sis 62922 AIRE SUR LA LYS, pour un montant de 23 269,28 € HT sans opérer de distinction entre le prix de la ville et du CCAS.

Décision n° 2017-238/D : Attribution du lot 2 « Responsabilité Civile Générale du marché Assurance »

Le lot 2 « Responsabilité Civile Générale du marché Assurance » a été attribué à la société SMACL, sise 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT, pour un montant de 8 773,16 € HT.

Décision n° 2017-239/D : Attribution du « Lot 3 : Flotte automobile du marché « Assurance »

Le lot 3 « Flotte automobile du marché Assurance » a été attribué à la société SMACL, sise 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT, pour un montant de 29 362,37 € HT.

Décision n° 2017-240/D : Attribution du « lot 4 : Protection Juridique Générale du marché Assurance »

Le lot 4 « Protection juridique générale du marché Assurance » a été attribué à la société SMACL, sise 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT, pour un montant de 2 545,00 € HT.

Décisions n° 2017-241/D et n° 2017-247/D : Attribution du « Lot 5 : Protection Juridique Pénale des agents territoriaux, des élus et des administrateurs du marché Assurance »

Le lot 5 « Protection Juridique Pénale des agents territoriaux, des élus et des administrateurs du marché Assurance » a été attribué au groupement SECARA 3000/CFDP, sis 5 et 7 place Saint Clément 38480 PONT DE BEAUVOISIN, pour un montant de 623,30 € HT.

Décision n° 2017-246/D : Convention avec l'association L'Oiseau Bleu – Mise à disposition de bureaux du Point Administratif et Social

Une convention a été signée avec l'association L'OISEAU BLEU représentée par Bernard GUILLAUD, afin de définir les modalités de mise à disposition des bureaux du Point Administratif et Social, un jeudi toutes les trois semaines, pour effectuer son temps d'analyse de la pratique. Ces locaux sont mis à disposition de l'antenne Nord Isère de l'association l'Oiseau Bleu contre une contribution aux charges de fonctionnement (loyer, eau, électricité, téléphone et nettoyage des locaux). Celle-ci est calculée au prorata du temps d'occupation des locaux par année civile.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2017

Un état récapitulatif annuel de ces charges sera produit par la Commune de l'Isle d'Abeau au cours du premier trimestre de chaque année.

Décision n° 2017-251/D : Attribution du marché « Prestations de gardiennage et sécurité ponctuelles et évènementielles »

Le marché de prestations de services pour le gardiennage et sécurité ponctuelles et évènementielles a été attribué à la société NGAS, sise 1 rue des Pins 38000 GRENOBLE. Le total des commandes pour la durée du marché est d'un montant de 40 000 € HT par an. Le marché est conclu pour une période initiale d'un an reconductible trois fois.

Décision n° 2017-254/D : Convention avec l'association SSPI - Mise à disposition de matériel communal

Une convention a été signée avec l'association SSPI (Sauveteurs Secouristes Porte de l'Isère) afin de définir les modalités de mise à disposition de matériel communal, à titre gratuit.

Décision n° 2017-255/D : Convention avec l'association ASSMIDA Rugby - Mise à disposition de matériel communal

Une convention a été signée avec l'association ASSMIDA Rugby afin de définir les modalités de mise à disposition de matériel communal, à titre gratuit.

Décision n° 2017-261/D : Attribution du marché « Mission d'assistance dans le cadre d'une démarche de concertation innovante »

Le marché de prestations de service pour la mission d'assistance dans le cadre d'une démarche de concertation innovante a été attribué à l'entreprise ENEIS CONSEIL, sise 2 boulevard Saint Martin 75010 PARIS, pour un montant de 30 600,00 € HT.

Décision n° 2017-263/D : Convention avec l'association BCPI - Mise à disposition de véhicules communaux

Une convention a été signée avec l'association BCPI afin de définir les modalités de mise à disposition de véhicules communaux, à titre gratuit.

Décision n° 2017-264/D : Attribution du marché « Mise à disposition et gestion du personnel dans le cadre des temps d'activités périscolaires et extrascolaires »

Le marché de prestations de service pour la mise à disposition du personnel dans les sept groupes scolaires de la ville de l'Isle d'Abeau a été attribué à GENIPLURI, sis 5 rue Condorcet 38093 VILLEFONTAINE, pour un montant maximum de 475 000,00 € HT.

Décision n° 2017-265/D : Convention avec l'association Les Jardins Familiaux - Mise à disposition de matériel communal

Une convention a été signée avec l'association Les Jardins Familiaux afin de définir les modalités de mise à disposition de matériel communal, à titre gratuit.

Décision n° 2017-266/D : Convention avec l'association Full contact Kick Boxing - Mise à disposition de matériel communal

Une convention a été signée avec l'association Full Contact Kick Boxing afin de définir les modalités de mise à disposition de matériel communal, à titre gratuit.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2017

Décision n° 2017-267/D : Convention avec l'association Badminton Club Ida - Mise à disposition de matériel communal

Une convention a été signée avec l'association Badminton Club Ida afin de définir les modalités de mise à disposition de matériel communal, à titre gratuit.

Décision n° 2017-268/D : Convention avec l'association Futsal Club de l'Isle d'Abeau - Mise à disposition de matériel communal

Une convention a été signée avec l'association Futsal Club de l'Isle d'Abeau afin de définir les modalités de mise à disposition de matériel communal, à titre gratuit.

Décision n° 2017-270/D : Edition de la billetterie informatique France Billet pour le spectacle chinois « Shangaï Night Circus » le 10 novembre 2017 à la salle de l'Isle

Une billetterie informatique a été mise en place par la société France Billet dont le siège est situé 9 rue des Bateaux-Lavoires 94768 Ivry sur Seine cedex, à l'occasion du spectacle chinois « Shangaï Night Circus » organisé le vendredi 10 novembre 2017 à la salle de l'Isle. La société France Billet a la mission de vendre des billets au tarif de 30 € (plein tarif) pour le compte de la mairie. Une commission de 2,50 € est perçue par la société sur chaque billet vendu. Le règlement des ventes est effectué après la manifestation, commissions déduites.

Décision n° 2017-271/D : Convention cadre de prestations ponctuelles de service (Elagage, balayage mécanique, entretien des voiries communales, signalisation horizontale et verticale, entretien du patrimoine communal arboré)

Une convention a été signée avec la CAPI, sise 17 avenue du Bourg 38080 L'ISLE D'ABEAU, pour la période du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2021. Les prestations sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Prestation	Tarif € 2017 (/heure et par agent ou par m² pour la prestation déneigement) ; nets de TVA
Fauchage/élagage	58.91€/h/a
Signalisation Verticale	60.48€/h/a
Signalisation Horizontale	62.07€/h/a
Voirie	76.05€/h/a
Balayage mécanique	67.28€/h/a
Espaces Verts	51.12€/h/a
Propreté manuelle	44.41€/h/a
Déneigement	0.191564€/m ²

Décision n° 2017-282/D : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la SARL « DELALUNE » - Organisation d'un concert de poésie musicale à l'Espace 120

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été signé avec la Sarl Delalune dont le siège est situé 2 rue Maréchal Dode 38000 Grenoble, pour la représentation d'un concert de poésie musicale, le vendredi 06 et le samedi 07 octobre 2017 à l'Espace 120. Le montant de la prestation s'élève à 1 675 € TTC.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2017

Décision n° 2017-349/D : Convention avec l'association Ebulliscience - Animation des ateliers thématiques intitulés Labomobils

Une convention a été signée avec l'association Ebulliscience dont le siège est situé 12 rue des Onchères 69512 Vaulx en Velin, pour l'animation des ateliers thématiques intitulés « Labomobils », du 11 au 13 octobre 2017. Le montant de la prestation s'élève à 1 390 € TTC.

DELIBERATIONS :

2017-110 - APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE L'ISLE D'ABEAU

Rapporteur : Régis CROZIER

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-21, L.153-22, R.153-20 ;

Vu la délibération n°2005-071 du Conseil Municipal du 30 mars 2005 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols, le transformant en Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2008-032 du Conseil Municipal du 18 février 2008 approuvant la modification n°1 du Plan d'Occupation des Sols ;

Vu la délibération n°2011-112 du Conseil Municipal du 12 décembre 2011 approuvant la modification n°2 du Plan d'Occupation des Sols ;

Vu la délibération n°2014-067 du Conseil Municipal du 30 juin 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'urbanisme de la commune de l'Isle d'Abeau ;

Vu la délibération n°2014-117 du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertations mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

Vu la délibération n°2016-053 du Conseil Municipal du 30 mai 2016 autorisant l'application au Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration, de l'ensemble des articles R.151 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016, en application du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°20176009 du Conseil Municipal du 30 janvier 2017 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n°2017-049 en date du 19 avril 2017 mettant à enquête publique le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 17 mai 2017 au 22 juin 2017, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur qui ont été communiqués à l'ensemble des conseillers municipaux ;

Vu la présentation effectuée en Commission « Plan Local d'Urbanisme » le 24 octobre 2017 ;

Considérant la transmission du dossier d'arrêt du PLU aux Personnes Publiques Associées ou consultées et l'annexion de l'ensemble des avis expressément émis au dossier soumis à l'enquête publique ;

Un certain nombre de Personnes Publiques Associées ont demandé que des modifications soient apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme, celles-ci seront examinées ci-après.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2017

Par ailleurs, certaines Personnes Publiques Associées consultées sur le projet de Plan Local d'Urbanisme ont émis un avis favorable sans solliciter de modification. Il s'agit de:

- La Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère (CCI),
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA),
- Le Maire de Saint-Marcel-Bel-Accueil.

Enfin, d'autres Personnes Publiques Associées et des organismes consultés par courrier recommandé contenant un courrier et le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sur support numérique n'ont pas répondu et n'ont pas émis d'avis :

- Le Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu,
- Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre,
- Le Syndicat Mixte Nord Dauphiné,
- La Mairie de Vaulx-Milieu,
- La Mairie de Frontonas
- La Mairie de Four,
- La Mairie de Bourgoin-Jallieu,
- La Mairie de Saint-Alban-de-Roche,
- L'Association Régionale des Organismes d'HLM de Rhône-Alpes,
- La Région Rhône-Alpes,
- La Communauté de Commune de l'Isle Crémieu,
- La Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,
- La Sous Préfecture de la Tour du Pin.

Considérant enfin qu'à l'issue de l'enquête le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable assorti de réserves dont il est donné lecture au Conseil Municipal, et qu'il est fait remarquer que ces réserves émises sont étroitement liées aux avis exprimés par les Personnes Publiques Associées ;

Considérant que les avis formulés par les Personnes Publiques Associées sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, et annexés au dossier d'enquête publique, ainsi que les observations du public émises lors de cette enquête et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur conduisent à devoir apporter des modifications au projet de Plan ;

Il est ainsi donné lecture des modifications envisagées du projet de Plan Local d'Urbanisme :

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES OU CONSULTÉES :

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) a communiqué un avis favorable le 27 avril 2017, mais souhaite que les remarques et recommandations formulées puissent être prises en compte. Il est proposé d'apporter au projet de Plan Local d'Urbanisme les modifications suivantes :

- La présentation du Programme Local de l'Habitat est enrichie au Rapport de Présentation, notamment s'agissant de sa révision. Quelques corrections minimales sont apportées au Rapport de présentation,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est amendé simplement s'agissant de l'indication de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité, de la mention de ce que, en sus de la prévision de la poursuite d'actions en faveur de l'auto-partage, cette volonté comprend le covoiturage, et de l'ajout de l'indication de l'aménagement de la voie verte de la Bourbre et de son intérêt pour les marcheurs et cyclistes,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2017

- Sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°2 : entrées de ville Sud, le tracé de la voie verte de la Bourbre est rajouté,
- Le terrain central de l'OAP n°4 ZAC de Pierre Louve, en cours d'urbanisation est sorti du périmètre de l'OAP,
- Corrections et ajouts au règlement écrit sont réalisés en ce qui concerne l'assainissement (partie III.2.2.1 – Eaux usées) : « En zone définie d'assainissement non collectif au zonage d'assainissement, un dispositif d'assainissement non-collectif conforme à la réglementation en vigueur « est obligatoire »,
- La liste des végétaux à privilégier est annexée au règlement PLU,
- Le projet urbain de la Réserve 2000 dans le prolongement du quartier du Triforium est amendé pour prendre en compte les espaces paysagers conservés, et quelques compléments sont réalisés conformément à la demande de la CAPI sur l'OAP n°9 : déblais-remblais, hauteurs et débords de toiture,
- Au règlement écrit, les aménagements, infrastructures et installations nécessaires à des équipements collectifs en zone A et zone N sont autorisés,
- Les emplacements réservés inscrits au PLU au bénéfice de la CAPI :
 - . N°2 : distinction est faite entre l'espace nécessaire à l'aire de repos qui est conservé et celui relatif à l'amorce d'une voie de contournement qui est supprimé ;
 - . N°4 : élargissement de la rue du Didier, l'emplacement réservé est repris au nom de la Commune,
 - . N°5 : prolongement de la rue de Collonges (cheminement piéton), l'emplacement réservé est repris au nom de la Commune.

La Direction Départementale des Territoires de l'Isère (DDT) a émis un avis favorable le 3 mai 2017 sous réserve de la prise en compte de ses observations et plus particulièrement celles concernant la protection de la Chapelle Saint Germain et des risques naturels. Il est donc proposé de procéder aux modifications suivantes :

- S'agissant de la protection patrimoniale de la Chapelle Saint Germain, un périmètre d'espaces verts (et un retrait subséquent des périmètres d'implantation des constructions) ainsi que la préservation du chemin rural au sud ont été inscrits dans l'OAP n°5,
- Les éléments bâtis à préserver, sont identifiés de façon plus détaillée, comme demandé, les délimitations inscrites au plan de zonage seront distinguées (périmètre des hameaux anciens et périmètres de protection des monuments historiques),
- S'agissant de l'aspect des façades, la couleur blanche, est interdite par le règlement écrit dans la zone UH,
- S'agissant des toitures, la couleur « rouge vieilli » des tuiles est prévue sur l'ensemble des secteurs et imposée en zone UH,
- Il est précisé, dans le Rapport de Présentation que les zones « AU » seront raccordées à l'assainissement collectif,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2017

- S'agissant des documents disponibles afférents aux Risques Naturels, les documents graphiques du PPRI annexé au présent Plan Local d'Urbanisme sont actualisés, et mention des risques présents sur le territoire est faite dans les OAP,

- Les nouvelles servitudes d'utilité publique concernant les canalisations de transport de matières dangereuses, mises en place par l'arrêté préfectoral du 15 mars 2017 sont prises en compte par l'ajout de cet arrêté dans les annexes du PLU, l'inscription du périmètre de la servitude sur le règlement graphique et le renvoi dans la légende vers l'arrêté préfectoral annexé,

- L'arrêté préfectoral n°38-2017-01-27-004 daté du 27 janvier 2017 modifiant le classement sonore des voies ferrées en Isère est pris en compte dans les documents graphiques et les annexes du PLU,

- S'agissant de la prise en compte de certains ouvrages du réseau public de transport d'électricité situés en partie dans des Espaces Boisés Classés (EBC), des espaces sont retranchés de ces mêmes EBC :

Les EBC situés sous la ligne 2X63KV le Chaffard-Jallieu1 et le Chaffard – L'Isle d'Abeau 2 au niveau du bois de la Vie Maine (près du poste électrique) et sous la ligne 63Kv Jallieu – La Verpillière au niveau du lieu-dit « Presle » sont déclassés.

- Suite à la demande de GRTgaz, les compléments sollicités sur le rapport de présentation sont repris.

L'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère est également subordonné à la prise en compte des observations de la **Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Isère (CDPENAF)** formulées lors de sa séance du 11 avril 2017. Aussi :

Le règlement écrit des zones A et N est modifié aux fins de permettre l'évolution du bâti existant conformément aux dispositions de l'article L. 151-12 du Code de l'Urbanisme. Ainsi, l'augmentation de l'emprise au sol des extensions est limitée à 30m² supplémentaire dans la limite d'une emprise au sol totale de 200m². De plus, les annexes et bassins de piscine sont permis dans la limite respectivement de 30m² et 40 m² d'emprise au sol, à condition d'être implantés à moins de 10 m de l'habitation existante. Les termes « habitations existantes » remplacent les termes « constructions » ou « habitations » partout où ils apparaissent.

La **Chambre d'Agriculture de l'Isère** a émis un avis favorable le 18 avril 2017, en demandant que ses observations soient prises en compte. Il est proposé d'apporter au Plan Local d'Urbanisme les modifications suivantes :

- Au règlement graphique, l'îlot situé à l'Ouest du golf et le secteur sud-est de la Commune situé en limite de la Commune de Saint Alban, classés en N au Plan arrêté, sont reclassés en Aco (zone agricole traversée par un corridor écologique),

- S'agissant du terrain d'assiette de la déchetterie, la zone UE fixée au Plan arrêté est réduite par reclassement du terrain central en zone agricole,

- Le règlement écrit de la zone agricole intègre les modifications sollicitées s'agissant des pentes de toit et dépassées de toiture,

- Par ailleurs, la Chambre d'Agriculture demande que soient reprises les observations émises par le Commission Locale de l'EAU (CLE) lors de sa réunion le 11 avril 2017 concernant

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2017

notamment les impacts de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme sur les secteurs concernés par le centre technique municipal et vestiaires. Pour répondre à cette demande, il est proposé d'intégrer dans le Plan Local d'Urbanisme des mesures concernant l'adaptation des périodes de travaux et la lutte contre les espèces invasives. Il est enfin précisé que le Plan Local d'Urbanisme respecte la préconisation PVEU4 du SAGE à savoir « protéger les espaces utiles à enjeu caractérisé et permettre la maîtrise globale (« cumulée ») de l'urbanisation sur les zones à enjeu non caractérisé » à travers la prise en compte d'un règlement différencié selon les espaces utiles à enjeux caractérisés et non caractérisés.

Le bureau Syndical du Syndicat Mixte en charge du **Schéma de Cohérence Territoriale du Nord-Isère (SCoT)** s'est réuni le 5 avril 2017 et a transmis l'avis suivant : « Avis favorable avec remarques. » et nous invite à prendre en compte ses différentes remarques dans le projet de PLU afin de garantir sa compatibilité avec le SCoT Nord-Isère. Il a donc projeté les amendements suivants :

- La cartographie présente au Rapport de Présentation quant à l'analyse des capacités de densification est modifiée pour ne reprendre que l'enveloppe urbaine inscrite dans le Plan Local d'Urbanisme.

- S'agissant des zones AU situées dans le secteur du golf, ces zones sont déclassées en zone Aco et N.

- Remarque complémentaire :

. la précision sollicitée sur le détail des surfaces des différentes zones est ajoutée dans le rapport de présentation.

. La légende du règlement graphique sera complétée en ce qui concerne les « arbres remarquables ».

Le **Centre Régional de la Propriété Forestière Rhône Alpes (CRPF)** a transmis par un courrier du 24 février 2017 son avis favorable sous réserve de la prise en compte de quelques remarques tenant à la possibilité de créer des infrastructures de desserte forestières (routes et pistes forestières, places de dépôt et de retournement). Le règlement écrit a été modifié en ce sens.

Le Département a émis un avis favorable le 21 avril 2017, invitant la Commune à prendre en compte ses observations. La Commune les a effectivement pris en considération.

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Les réserves émises par le Commissaire Enquêteur sont levées par les modifications proposées précédemment pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées.

Elles appellent, par ailleurs, les précisions suivantes :

S'AGISSANT DE LA PRÉSERVATION, LA RESTAURATION ET LE MAINTIEN DES ESPACES NATURELS A PRIVILÉGIER (réserve n°1) :

L'ensemble des éléments décrits ont bien été pris en compte dans le PLU : les zones humides font l'objet d'un zonage spécifique (indice "zh"), les connexions et corridors écologiques aussi

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2017

(indice "co") avec un règlement strict sur ces espaces, les ZNIEFF sont classées en zone " N ", la coulée verte du golf en zone "Nzh", le parc de la Réserve 2000 a été réinscrit dans l'OAP.

Au demeurant, des zones "AU" ont été reclassées en zone " Aco ".
La zone "UE" du secteur de la déchetterie a été reclassée en zone "A".

S'AGISSANT DES RESERVES PORTANT SUR LES OAP :

OAP PISCINE SAINT GERMAIN (réserve n°2) :

L'OAP n°5 : Piscine/Chapelle Saint Germain répond aux doléances exprimées par Madame le Commissaire Enquêteur : les accès potentiels et sécurisés sont aussi bien autorisés à l'Est qu'à l'Ouest et un bassin de rétention a bien été inscrit.

Les déblais/remblais sont également réglementés.

Par ailleurs, le chemin rural et le parcours patrimonial menant à la chapelle sont préservés et protégés. En effet, la chapelle bénéficie d'une zone de protection très élargie mise en valeur par un écrin paysager important repoussant l'urbanisation assez loin pour ne pas être impactée. Un travail a été mené en ce sens en collaboration étroite avec l'Architecte des Bâtiments de France afin d'affiner au mieux la préservation du site dans cette OAP.

OAP RESERVE 2000 (réserve n°3) :

La gestion des friches de l'Etat ne peut être gérée dans le cadre de l'élaboration du PLU. Le projet a évolué en préservant la partie paysagée précédemment aménagée et permet ainsi la préservation d'un parc arboré et d'une « coulée verte ».

Les commerces prévus (ilot n°2 et partiellement n°1) seront maintenus afin de conforter ceux qui sont déjà installés, notamment par la création de la place publique, lieu carrefour de rencontre des habitants et d'animation...

En l'absence de préconisation précise, le devenir du giratoire reste à préciser, et il n'est pas prévu d'y réaliser autre chose qu'un aménagement gérant les flux de la circulation.

Le transfert d'un équipement adapté, qui concerne le Millénium, équipement à vocation culturelle, demandé par le Commissaire Enquêteur n'est pas compris dans le périmètre de l'OAP. Dans ce cadre, il apparaît en effet que son implantation au sein du secteur de l'OAP ne serait pas judicieuse au centre d'un espace aussi urbanisé : se pose concrètement la question de la cohabitation entre un tel équipement qui fonctionne en soirée, et qui pourrait générer des nuisances, avec l'habitat collectif projeté. Un tel transfert apparaît donc peu compatible avec l'habitat prévu dans l'OAP. Il n'est donc pas prévu de délocaliser le futur lieu d'implantation de l'équipement

S'agissant de la hauteur des constructions qui seront autorisées dans le cadre de cette OAP, elles ne peuvent être modifiées sauf à remettre en cause l'équilibre de la zone et donc de l'OAP.

En ce qui concerne le « projet de l'OPAC », aucun projet n'est actuellement à l'étude. En tout état de cause, si un quelconque projet devait être développé en « phase travaux de la réserve 2000 », l'impact en serait amoindri en raison de la conservation d'un espace vert sur l'OAP. L'ajustement restrictif du périmètre de la ZAC St Hubert a bien été réalisé ainsi que l'a demandé la CAPI.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2017

OAP PIERRE LOUVE (réserve n°4) :

L'OAP Pierre Louve ne porte pas sur la gestion des accès du secteur et ne traite donc pas de l'intersection de l'avenue de Jallieu avec l'avenue de Pierre Louve.

Par ailleurs, et conformément à ce qui a été indiqué ci-avant, la question globale des risques a été prise en compte au sein du Plan Local d'Urbanisme, et particulièrement au sein des OAP. Ainsi, la gestion prioritaire des eaux pluviales et des risques de glissement et de ravinements est assurée.

En outre, la localisation pour le nouvel équipement public (école) a bien été prise en considération dans l'OAP. Ce dernier est, en effet, localisé au schéma d'aménagement.

Enfin, la réhabilitation souhaitée de bâtiments aux coteaux de chasse est d'ores et déjà en cours de réalisation.

OAP POLE CULTUREL ET COMMERCIAL RUE DU LANS (réserve n°5) :

L'OAP est en parfaite adéquation avec les réserves émises par le Commissaire Enquêteur : l'équipement de la salle culturelle communale sera situé à côté d'une crèche, parfaitement accessible en carrefour avec deux voies importantes qui ont bénéficié d'une requalification et d'un paysagement de qualité récemment.

Aussi, aucun impact visuel inadapté ne sera créé car l'intégration paysagère du projet sera parfaitement prise en considération dans le cadre de la conception du futur équipement.

DEMANDES DES PARTICULIERS :

En suite de l'analyse de l'ensemble des sollicitations formulées par la population, il peut être donné satisfaction à certaines d'entre elles et il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

- Les parcelles cadastrées sections DB sous les n°8 et 10 sont reclassées en zone UDhr.
- Les parcelles cadastrées section DT sous les n°236 et 238 sont reclassées en zone Ula.
- La parcelle cadastrée section EN sous le n°171 est reclassée en zone UH.
- Une partie (sud-est) de la parcelle cadastrée section EB sous le n°76 est reclassée en zone UD.
- Une partie de la parcelle cadastrée section DB sous le n°100 est reclassée en zone UH.
- Les parcelles cadastrées section DC sous les n°72 et 81 et une partie des parcelles cadastrées section DC sous le n°70, 86, et section EB sous le n°73, 74 et 131 sont reclassées en zone A.

S'agissant des autres sollicitations du public, il n'a pu y être réservé une suite favorable à raison du parti d'urbanisme retenu et poursuivi par la Commune dans le cadre du présent Plan Local d'Urbanisme.

C'est ainsi qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications proposées et qui doivent être apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2017

Ces modifications ne sont, de surcroît, pas de nature à affecter les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ni à altérer l'économie générale du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté.

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par **vingt-six voix pour – sept abstentions (SERRANO Mikaëla – MANGIONE Didier – BERAUD Luc – BOUISSET Sandrine – MARION Cyril – CROSET-BAY Elyette – MACHON Laurent)**, le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du Public :

- à la Mairie de l'Isle d'Abeau aux jours et heures d'ouverture,
- à la Sous Préfecture de La Tour du Pin, bureau des affaires communales.

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

2017-111 - RECONDUCTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Rapporteur : Régis CROZIER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-24 et L.2122-22-15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2000-08 du 10 janvier 2000 instaurant un droit de préemption urbain sur la commune de l'Isle d'Abeau ;

Vu la délibération n° 2002-052 du 4 mars 2002 reconduisant le droit de préemption urbain sur la commune de l'Isle d'Abeau ;

Vu la présentation en commission « Plan Local d'Urbanisme » le 24 octobre 2017 ;

Vu la délibération n° 2017-110 du 6 novembre 2017, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de l'Isle d'Abeau ;

Considérant que les articles L210-1 et suivants et L211-1 et suivants du code de l'urbanisme donnent la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, d'instituer sur tout ou partie des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU), telles qu'elles sont définies au PLU, un droit de préemption urbain ;

Afin de pouvoir mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement, conformément à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, par l'acquisition de

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2017

biens à l'occasion de mutations, il est aujourd'hui nécessaire de reconduire le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur les zones U et AU du PLU.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- de reconduire le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme de l'Isle d'Abeau ;

- d'adresser cette délibération avec le plan délimitant le champ d'application du Droit de Prémption Urbain :

. au Directeur Départemental des Finances Publiques,

. à la Chambre départementale des Notaires,

- au Barreau de Vienne,

- à Monsieur le Greffier du Tribunal de Grande Instance,

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions du rapporteur à l'**UNANIMITE**.

2017-112 - APPROBATION DU BILAN DE CLOTURE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT LES GLYCINES

Rapporteur : Régis CROZIER

La Commune a souhaité contribuer à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (P.L.H) adopté par la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) en date du 23 mars 2010.

A ce titre, un programme d'urbanisation de l'ensemble « Les Glycines » a été réalisé sur un tènement d'environ 6 200 m² en zone NAd au POS, en bordure directe de la ZAC de Fondbonnière. Cette opération a été confiée à SARA Aménagement par la Commune par voie de convention de concession afin de mutualiser l'aménagement urbain (réalisation des voiries, raccordement des réseaux,...).

Le programme global a conduit à la construction de huit logements individuels privés représentant une surface de plancher de 778 m² environ.

L'aménageur a pris à sa charge les aménagements correspondant à la viabilité interne de son programme.

SARA Aménagement a pris à sa charge l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération, ces travaux étant réalisés dans le cadre de la concession.

Le bilan financier détaillé est joint en annexe de la délibération. Il en ressort un excédent d'exploitation de 89 607 € HT. Conformément aux termes de la convention de concession, cet excédent revient pour moitié au concédant et pour moitié au concessionnaire.

Au niveau foncier, la parcelle cadastrée section EN n°312 de 337 m² et la parcelle cadastrée section EN n°313 de 352 m² correspondant à la partie nord de la voirie de desserte doivent être rétrocéder par SARA Aménagement à la Commune.

La présentation de ce dossier a été abordée en Commission Développement Durable de la Ville et Cohésion Sociale le 23/10/2017 et en Commission PLU le 24/10/2017.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2017

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le bilan et la clôture de l'opération « Les Glycines » réalisée en concession d'aménagement par la SARA Aménagement ;
- d'approuver le montant de l'excédent de clôture de l'opération s'élevant à 89 607 € HT ;
- d'approuver le versement à la ville de 44 803.50 € au titre du bilan de la concession ;
- d'approuver la rétrocession des parcelles cadastrées section EN n°312 et EN n°313, d'une emprise respectivement de 337 m² et de 352 m² ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la clôture de l'opération les Glycines et à la rétrocession des parcelles cadastrées section EN n°312 et EN n°313.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'**UNANIMITE**.

2017-113 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA CAPI – NOUVEAUX TRANSFERTS DE COMPETENCES

Rapporteur : Céline GOICHOT

Les communautés d'agglomération sont tenues d'exercer des compétences obligatoires, définies par la loi, ainsi qu'un certain nombre de compétences optionnelles à choisir parmi sept proposées par la loi. Les communes peuvent également décider de transférer d'autres compétences à la communauté d'agglomération et en définissent alors librement le champ et le contenu (compétences facultatives).

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a imposé de nouveaux transferts de compétences des communes aux communautés d'agglomération, soit au titre des compétences obligatoires, soit au titre des compétences optionnelles dont une première partie a été intégrée aux statuts de la CAPI dès le 1er janvier 2017.

La nouvelle modification statutaire proposée aujourd'hui s'inscrit dans la poursuite de l'échéancier, prévu par cette loi. Elle a également vocation à intégrer l'évolution de la compétence issue de la loi Egalité et Citoyenneté en date du 27 janvier 2017 sur la thématique des gens du voyage et à favoriser le toilettage plus général des statuts.

Dans ce cadre, il est notamment prévu :

1. d'intégrer aux statuts au titre des compétences obligatoires :

- la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- l'eau (à compter du 1er janvier 2020)
- l'assainissement (à compter du 1er janvier 2020)
- l'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des terrains familiaux locatifs.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2017

2. d'ajouter une compétence facultative :

- la transition énergétique et développement durable :
- . la production d'énergies renouvelables
- . les constructions durables
- . les plans Climat.

3. d'harmoniser les rédactions de certains articles avec les dispositions du CGCT :

Le conseil communautaire a approuvé cette modification statutaire lors de sa séance du 26 septembre 2017. Chaque conseil municipal doit également se prononcer dans un délai de trois mois.

Le rapporteur propose au conseil municipal d'approuver la modification des statuts de la CAPI joints à la présente délibération.

Oui l'exposé ci-dessus, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **P'UNANIMITE** :

- approuve les nouveaux statuts de la CAPI joints en annexe à la présente délibération.
- dit que ces nouveaux statuts entreront en vigueur le 1er janvier 2018 à l'exception des compétences Eau et Assainissement qui seront exercées à titre obligatoire et non plus facultatif à compter du 1er janvier 2020.
- autorise monsieur le maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2017-114 - DESAFFILIATION DE LA VILLE ET DU CCAS D'ECHIROLLES AU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE (CDG 38)

Rapporteur : Alain JURADO

Le Centre de Gestion 38 (CDG38) est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère, fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens.

Le CDG38 promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 14 000 agents exerçant auprès de plus de 700 employeurs isérois, favorise les mobilités entre collectivités de toutes tailles et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Il accompagne les élus et leurs services, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeurs dans les domaines suivants :

- conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale),
- organisation des trois commissions administratives paritaires départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne...
- secrétariat du comité technique départemental et du CHSCT,
- secrétariat du conseil de discipline,
- conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération...),
- emploi (organisation des concours et examens, des sélections professionnelles, diffusion des offres, reclassement et maintien dans l'emploi, mobilité, missions temporaires...),
- santé et sécurité au travail (équipes pluri-disciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales),
- secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme),

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2017

- assurance statutaire du risque employeur,
- accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé, titres restaurant).

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ». C'était le cas d'Echirolles, dont les effectifs sont très supérieurs à ce seuil, mais qui était « historiquement » affilié au CDG38, son maire en était d'ailleurs président à l'origine.

Par courrier du 26 juillet 2017, le Maire d'Echirolles a demandé au président du CGD38 d'engager la procédure de désaffiliation de la commune et du CCAS d'Echirolles. Cette décision s'inscrit dans un contexte de recherche de marges de manœuvre financières par l'exécutif d'Echirolles. Étant précisé qu'Echirolles avait, depuis plusieurs années, fait le choix d'organiser ses propres CAP (avancements et promotions internes notamment).

En tout état de cause, la ville et le CCAS continueront à dépendre du CGD38 au titre des missions obligatoirement confiées au CDG ainsi que dans plusieurs autres domaines facultatifs (notamment la médecine préventive et les instances médicales), dans le cadre d'une tarification spécifique aux collectivités non-affiliées.

Les recettes de fonctionnement du CDG38 s'établissaient à 8 824 M € en 2016 et le manque à gagner lié à cette désaffiliation est estimé à environ 0,200 M €. Mais l'exécutif du CDG38 s'engage à ce que cette désaffiliation n'ait pas d'impact direct sur le montant de la cotisation obligatoire (1% de la masse salariale, taux inchangé depuis 2002) et va mettre en place un « plan de maintien de l'équilibre » à cet effet.

En outre, le CDG38 continuera à adapter son offre de service et son organisation aux besoins des employeurs, quelle que soit leur taille (ainsi, par exemple, dès cet automne avec le lancement de nouvelles prestations en matière de paie : gestion, audit, SOS et missions temporaires).

La procédure de désaffiliation prévue par la loi du 26 janvier 1984 précise, dans son article 15, qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le cas échéant, la désaffiliation prend effet le 1^{er} janvier de l'année suivante.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 15,

Vu la loi n°85-643 du 26 juin 1985 et notamment son article 31,

Vu le courrier du 28 septembre 2017 du président du CDG38 sollicitant l'avis du Conseil municipal sur la désaffiliation de la ville et du CCAS d'Echirolles,

Le rapporteur propose au conseil municipal d'approuver cette demande de désaffiliation.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur à l'**UNANIMITE**.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2017

2017-115 - DECES D'UN AGENT COMMUNAL - VERSEMENT DU CAPITAL DECES

Rapporteur : Alain JURADO

Lorsqu'un fonctionnaire décède avant l'âge légal de départ à la retraite quelle que soit la cause du décès, la collectivité qui employait cet agent doit verser un capital décès aux ayants droit.

Le montant du capital décès à verser est calculé par la commune et versé par le Trésor Public.

Depuis janvier 2016, une délibération du conseil municipal est nécessaire pour que le Trésor Public puisse verser cette somme.

Suite au décès de Monsieur Jonathan GLEY CAMATTA survenu le 12 septembre 2017, le rapporteur demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le versement d'un capital décès aux bénéficiaires selon les modalités suivantes définies par le Code de la Sécurité sociale.

Le montant de base est égal à 4 fois le montant forfaitaire du capital décès prévu par le régime général, soit 13 660 €, auquel s'ajoute une majoration pour enfant d'un montant de 833,36 €.

La somme due est égale à 14 493,36 €.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'**UNANIMITE** le versement d'un capital décès d'un montant de 14 493,36 € aux ayants droit.

2017-116 - PROTECTION FONCTIONNELLE – REPARATION DES PREJUDICES – AFFAIRE N° 1503300051 - TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Rapporteur : Alain JURADO

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 11 instituant le principe de l'octroi de la protection fonctionnelle,

Conformément aux dispositions de la loi ci-dessus visée, la collectivité a l'obligation légale de protéger ses agents contre les attaques dont ils font l'objet à l'occasion de l'exercice de leur fonction ou contre les mises en cause de leur responsabilité civile, pénale devant les juridictions judiciaires à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle.

Seul le Conseil Municipal est compétent pour accorder la protection fonctionnelle.

Ce dispositif est applicable aux fonctionnaires titulaires et non titulaires en activité ou l'ayant quitté au titre des faits survenus durant la période où ils étaient en activité.

Les faits couverts :

- Les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, harcèlement moral, harcèlement sexuel,
- Les fautes non intentionnelles et notamment les procédures judiciaires (civiles, pénales) intentées à leur encontre dès lors que la faute demeure non détachable du service.

La protection fonctionnelle accordée au fonctionnaire recouvre :

- L'obligation de prévention : assurer la protection physique de l'agent, actions diverses de soutien, intervention directe auprès de l'auteur des attaques, prise en charge médicale individuelle ou collective ou psychologique, etc... ;

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2017

- L'obligation d'assistance juridique : prise en charge des frais d'honoraires d'avocat, frais d'huissier et autres frais relatifs à l'instruction d'une procédure juridique (déplacement, expertise, etc...);

- L'obligation de réparation du préjudice subi.

Considérant qu'un policier municipal a été victime le 10 novembre 2014 dans le cadre de ses missions de service public d'outrage à personne dépositaire de l'autorité publique et de violence sur une personne dépositaire de l'autorité publique suivie d'incapacité n'excédant pas huit jours,

Considérant que ce policier municipal s'est porté partie civile auprès de la juridiction compétente et a reçu, à cet effet, un avis d'audience pour y être entendu en qualité de victime,

Considérant que le Tribunal de Grande Instance de Vienne (Chambre Correctionnelle) a condamné par jugement en date du 13 mars 2015 l'auteur des faits à 150 € au titre des dommages et intérêts en réparation de son préjudice moral, à 150 € au titre des dommages et intérêts en réparation des souffrances endurées,

Considérant que ce policier municipal a bénéficié au titre de la protection fonctionnelle d'une assistance juridique afin d'assurer sa défense devant la chambre correctionnelle par l'intervention d'un avocat, Me Annick MARQUIER,

Considérant que ce policier municipal a sollicité par courrier daté du 05 septembre 2017 dans le cadre de la protection fonctionnelle, la réparation du préjudice subi, que la collectivité est tenue d'assurer la juste réparation du préjudice subi par son agent,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser :

- le versement de la somme de 300 € à l'agent au titre du préjudice subi,

- monsieur le maire à procéder au règlement de tout autre frais de procédure nécessaire à l'instruction de cette affaire,

- l'imputation des dépenses sur le budget principal de la commune, de l'exercice 2017 sur les lignes budgétaires 6227.

- monsieur le maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions du rapporteur à l'**UNANIMITE**.

2017-117 - REAJUSTEMENT DES SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES DES ECOLES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

Rapporteur : Myriam ALLEX-BILLAUD

Par délibération n° 2017-070 du 26 juin 2017, le Conseil municipal a décidé d'allouer une subvention à la coopérative scolaire de chaque école.

Ces subventions ont été calculées sur une base estimative faible des effectifs au jour de la délibération.

Le montant alloué est de 10 € par élève pour l'année scolaire 2017/2018.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2017**

Les effectifs réels à ce jour étant supérieurs, le rapporteur propose d'autoriser un versement complémentaire aux écoles maternelles, élémentaires et primaires, d'un montant total de 2 150 €, pour l'année scolaire 2017-2018, répartis comme suit :

Coopérative scolaire		Subvention/ élève	Effectif	Montant
La Peupleraie	Primaire + Ulis	10 €	50	500 €
Les Chardonnerets	Primaire + Ulis	10 €	21	210 €
Les Trois Vallons	Maternelle	10 €	6	60 €
	Élémentaire + Ulis	10 €	19	190 €
Le Coteau de Chasse	Maternelle	10 €	6	60 €
	Élémentaire + Ulis	10 €	23	230 €
Les Fauvettes	Maternelle	10 €	35	350 €
	Élémentaire	10 €	11	110 €
Louis Pergaud	Maternelle	10 €	12	120 €
	Élémentaire	10 €	16	160 €
Le Petit Prince	Primaire	10 €	16	160 €
Total				2 150 €

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **P'UNANIMITE** autorise le versement des subventions aux coopératives des écoles pour l'année scolaire 2017-2018 conformément au tableau ci-dessus.

2017-118 - NOUVEAU MILLENIUM – APPROBATION DE L'OPERATION - ACQUISITION DU TERRAIN SHU 3 - ZAC DE SAINT HUBERT

Rapporteur : Nadia CASAGRANDE

La commune affirme sa volonté de développer sa politique culturelle, au travers de quatre grands objectifs :

- développer le rayonnement du Festival Blues Party ;
- promouvoir une programmation orientée vers l'inter culturalité et le patrimoine commun ;
- développer une médiation culturelle, vers les publics éloignés ;
- soutenir les initiatives artistiques et culturelles locales.

Le Millénium dans sa configuration actuelle ne peut pas répondre à cet enjeu. Il est en effet nécessaire que la commune puisse disposer d'un lieu intégrant les caractéristiques fonctionnelles et techniques adaptées.

Le Ninkasi, bar restaurant assurant également une programmation culturelle partage ce projet culturel et a fait savoir qu'il était intéressé pour se développer dans le secteur de l'Isle d'Abeau. Une réflexion commune sur l'opportunité de créer un pôle culturel regroupant le nouveau Millénium et le Ninkasi a été menée. L'objectif étant d'aboutir à une synergie culturelle entre les deux structures avec des programmations événementielles complémentaires.

Plusieurs échanges ont eu lieu avec le responsable du Ninkasi afin de définir le contour du projet. Il s'agit de créer un ouvrage totalisant environ 1 600 m² de surface de plancher décomposés comme suit :

- Locaux Millénium (salle de spectacle + locaux techniques...)..... environ 1 100 m²

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2017

- Locaux bar-salle de restauration..... environ 500 m²

L'emprise des espaces extérieurs nécessaires au bon fonctionnement des équipements (parkings, accès livraisons, terrasse, scène extérieure...) est évaluée à environ 4 300 m².

Un accord est trouvé avec le Ninkasi sur l'implantation de ce nouvel équipement sur le terrain identifié SHU 3, situé le long du boulevard de l'Arbonnas dans la ZAC Saint Hubert, appartenant à la SARA. Cet emplacement en entrée de ville permet, d'une part, à l'équipement de bénéficier d'une grande visibilité, d'autre part, la future construction constituera un marqueur pour l'entrée de ville.

Le terrain d'assiette de l'opération est constitué des parcelles cadastrées section EH n° 46, 47p1, 48p1, 50p1, 51p1, 52p1, 10p1 et 131p1 (voir plan de délimitation joint à la délibération), représentant une superficie de 11 853 m². Ce terrain est porteur de droit à construire pour 7 000 m² de surface de plancher.

Bien que le projet du futur Millenium ne nécessite pas la totalité du tènement, la commune se porte acquéreur de la totalité du foncier afin d'avoir la maîtrise du devenir de ces terrains compte tenu de leur position stratégique en entrée de ville. Après échange avec la SARA ce terrain pourrait être acquis au prix de 840 000 €. Dans son avis en date du 25/10/2017, France Domaine a confirmé la valeur vénale de ce bien. Afin de concrétiser ce projet il convient de confirmer l'achat de ce terrain.

La présentation de ce dossier a été faite en commission PLU le 24/10/2017 et en commission projet éducatif de territoire, animation et vie sociale le 25/10/2017.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la réalisation de l'opération de création d'un pôle culturel intégrant un nouveau Millénium et un bar-restaurant Ninkasi,

- d'approuver l'acquisition de parcelles cadastrées section EH n° 46, 47p1, 48p1, 50p1, 51p1, 52p1, 10p1 et 131p1, représentant une superficie de 11 853 m², auprès de la SARA pour un montant de 840 000 €.

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport **par vingt-huit voix pour – cinq voix contre (SERRANO Mikaela – MANGIONE Didier - BERAUD Luc - MARION Cyril - BOUISSET Sandrine).**

2017-119 - AVENANT N° 1 - CONVENTION DE MANDAT POUR LA REHABILITATION DU BATIMENT EX-CROUS, SIS 6 RUE DU TRIFORIUM

Rapporteur : Henriette SALRA-PINCHON

La Commune a acquis en 2015 le bâtiment anciennement dédié à la restauration universitaire de l'antenne locale de l'université Joseph Fourier situé 6 rue du Triforium à l'Isle d'Abeau.

Cet équipement d'une surface de 850 m² environ est inutilisé depuis 2012 et a fait l'objet de nombreux actes de vandalisme. Il nécessite donc une réhabilitation importante en vue de sa réutilisation.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2017

La Commune souhaite le réaménager en vue de l'affecter principalement aux missions d'accompagnement social des familles en réunissant au sein d'un même pôle, les services départementaux et municipaux de l'action sociale (PMI, CCAS,...).

A ce titre par délibération n°2016-155 en date du 12/12/2016 le conseil municipal a décidé de conclure une convention de mandat avec la SARA afin de lui confier le soin de faire réaliser cette opération de réhabilitation au nom de la Commune et pour son compte et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques, relevant du maître d'ouvrage.

En première approche, le montant d'opération avait été fixé à hauteur de 800 000 € TTC, Toutefois, eu égard aux incertitudes quant aux qualités techniques du bâtiment, notamment suite aux dégradations évoquées ci-avant, il était entendu que cette estimation devait être confirmée, au travers de diagnostics techniques détaillés et d'une étude de programmation.

Les diagnostics menés ont permis de vérifier la solidité de l'ouvrage, connaître l'état des installations techniques et ont confirmé la présence d'amiante.

Parallèlement plusieurs échanges ont eu lieu avec les services du conseil départemental afin de définir un projet commun, ambitieux et innovant notamment en ce qui concerne les conditions d'accueil des usagers. L'étude de programmation a permis de vérifier la faisabilité de l'opération envisagée de création d'un pôle social répondant aux attentes des services du département et du CCAS.

Le scénario retenu a été chiffré, le montant des travaux s'élève à hauteur de 1,093 M € HT, soit un coût estimatif d'opération de 1,634 M € TTC. Compte tenu de cette évolution il est nécessaire de conclure un avenant avec SARA Aménagement afin de modifier la convention de mandat. Le nouveau montant de la rémunération de la SARA est fixé à 42 000 € HT.

Le projet d'avenant à la convention de mandat est joint à la présente délibération.

La présentation de ce dossier a été abordée en Commission Développement Durable de la Ville et Cohésion Sociale le 23/10/2017.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant à la convention de mandat ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière rattachée à cette opération,
- d'approuver la modification du montant de l'opération suite aux différents diagnostics.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport **par vingt-huit voix pour – cinq voix contre (SERRANO Mikaela – MANGIONE Didier - BERAUD Luc - MARION Cyril - BOUISSET Sandrine).**

2017-120 - DEROGATION AU REPOS DOMINICAL EN APPLICATION DE LA LOI DITE « MACRON »

Rapporteur : Jacques REYNIER

Dans le but d'adapter les horaires d'ouverture aux habitudes de consommations et aux différents modes de vie et de permettre aux entreprises de développer leur chiffre d'affaires et ainsi de créer des emplois, la loi n°2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi « Macron » simplifie le recours par les employeurs au travail le dimanche.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2017

Cette loi permet une dérogation à caractère collectif au repos dominical bénéficiant à l'ensemble des commerçants de détails de la commune.

S'agissant des commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m², lorsque les jours fériés sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

Le maire, après avis conforme du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, peut autoriser les commerces à rester ouverts douze dimanches par an.

Une consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, selon les dispositions de l'article R3132-21, est prévue.

Le Maire doit arrêter la liste des dimanches soumis à dérogation pour l'année 2018 avant le 31 décembre 2017.

Le 29 septembre 2017, la commune a organisé une réunion du monde économique afin de définir, avec les représentants des différents types de commerces de l'Isle d'Abeau, les dates de dérogations au repos dominical pour l'année 2018. Un consensus a établi l'ouverture exceptionnelle des commerces les dimanches suivants :

- 14 janvier 2018
- 1^{er} juillet 2018
- 26 août 2018
- 2 septembre 2018
- 23 septembre 2018
- 30 septembre 2018
- 25 novembre 2018
- 2 décembre 2018
- 9 décembre 2018
- 16 décembre 2018
- 23 décembre 2018
- 30 décembre 2018

Considérant que les dates déterminées par les représentants des commerçants correspondent à des périodes de très forte demande de la part de la clientèle, le rapporteur propose de donner un avis favorable à la dérogation au repos dominical telle que proposée ci-dessus.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la proposition du rapporteur à l'**UNANIMITE**.

2017-121 - RAPPORT DU SYNDICAT MIXTE NORD DAUPHINE (SMND) SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – ANNEE 2016

Rapporteur : Jean-Marie BOSCH

Conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le Syndicat Mixte Nord Dauphiné, établissement public compétent en matière d'élimination des déchets, établit chaque année un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public.

Ce rapport est réalisé sur l'ensemble du territoire du syndicat. Il doit faire l'objet d'une communication auprès des communes-membres. Le rapport du SMND pour l'année 2016 est joint à la présente délibération.

Vu l'article L5221-9 du code Général des Collectivités territoriales ;

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2017

Vu le décret n°2015-1827 en date du 30 décembre 2015 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Vu la présentation de ce rapport en Commission Développement Durable de la Ville et Cohésion Sociale le 23/10/2017 ;

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel du SMND sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2016.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel du SMND sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2016.

2017-122 - VŒU DE SOUTIEN AUX BAILLEURS SOCIAUX

Rapporteur : Céline GOICHOT

Les mesures annoncées par le Gouvernement dans le domaine du logement suscitent les plus vives inquiétudes en ce qu'elles pénaliseront lourdement la commune de l'Isle d'Abeau. Le projet de loi de finances 2018 prévoit une baisse de 1,7 milliard d'euros des Aides Personnalisées au Logement pour les locataires du parc social, qui serait elle-même compensée par une baisse des loyers HLM.

Pour les bailleurs sociaux de l'Isère, cette mesure représenterait une perte sèche de 25 millions d'euros de recettes, portant un coup violent à leur capacité d'investissement et d'entretien de leur patrimoine.

Le logement social a déjà dû s'adapter ces dernières années à la diminution drastique des aides publiques d'Etat à la pierre. Pour ne pas répercuter cette baisse sur leur politique d'investissement, les opérateurs s'appuient sur leurs fonds propres constitués en partie par les revenus locatifs.

Les solutions proposées par le gouvernement ne suffiraient pas à compenser la perte : beaucoup sont déjà mises en œuvre par les bailleurs (ex : surloyers) ou auraient un effet marginal (ex : gel du taux du Livret A pendant 2 ans).

En Isère, les bailleurs sociaux réhabilitent chaque année 1 800 logements et en construisent 1 500 neufs. Pour nombre d'eux, la mesure du gouvernement consommerait la quasi-totalité de leur capacité d'autofinancement, avec pour conséquence immédiate un ralentissement brutal de leurs projets d'investissement immobilier, et des répercussions sur l'économie iséroise du bâtiment (environ 3 000 emplois non délocalisables concernés).

La mesure aurait également des effets sur l'entretien des bâtiments avec une diminution inévitable du service rendu aux locataires (maintenance, présence de proximité).

Les organismes de logement social particulièrement dans notre commune avec un taux de logement social de 53%, des quartiers politique de la ville et en veille active, sont des acteurs économiques et sociaux majeurs. Le programme de renouvellement urbain du quartier St Hubert, nécessitant de lourds investissements de réhabilitation, de résidentialisation de logements pourrait être remis en question.

La conséquence à moyen terme pour notre collectivité qui est garante des emprunts des bailleurs sociaux, aujourd'hui considérés sans risque, mais qui pourraient le devenir si des bailleurs sociaux venaient à déposer le bilan.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2017**

Les objectifs envisagés dans le futur programme local de l'habitat porté par la CAPI notamment en termes de réhabilitation du parc social ne pourraient pas être tenu.

Le conseil municipal de l'Isle d'Abeau, **par vingt-sept voix pour – six refus de vote (SERRANO Mikaela – MANGIONE Didier - BERAUD Luc - MARION Cyril - BOUISSET Sandrine – CROSET-BAY Elyette)**, conscient des efforts budgétaires à réaliser afin de participer au redressement des comptes publics, demande au Gouvernement, d'ouvrir une négociation avec l'ensemble des acteurs du logement social pour définir un dispositif qui ne porte pas atteinte à l'action économique et sociale des organismes HLM et à l'activité du bâtiment sur notre territoire.

A vingt-trois heures douze minutes, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Le Maire
Alain JURADO

